COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-247200686-20260914-D_14_09_2026_01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/09/2026
Publication : 16/09/2026

Délibération n°14-09-2026-001

5.2 Fonctionnement des assemblées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Lundi 14 septembre 2026

Date de convocation	8 septembre 2026
Date d'affichage	8 septembre 2026

Membres en exercice	55
Membres présents	39
Votants	47 (dont 8 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 14 septembre à 18h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente à Villaines La Gonais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 38 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Luc BERNARD, M. Mathieu BONNET-MADIN, Mme Catherine BOSSY, M. Bruno CEPRÉ, Mme Danièle CHARTRAIN, M. Joël CIRON, Mme Dominique COMBE, Mme Christine CORMIER, M. Alain CRUCHET, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, M. Olivier DURAND, Mme Patricia ÉDET, Mme Amandine FOURNIER, M. Alexis GITS, M. Michaël LEBLANC, Mme Sylvie LEMOINE, Mme Caroline LERAT, M. Nicolas MARHADOUR, Mme Myriam MORAND, M. Christophe MOTRON, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Émilie PAPIN, M. Willy PAUVERT, Mme Céline PELLETIER, Mme Émilie PERROUX, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Frédéric POURRIOT, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Laëtitia VEEGAERT, M. Guy WERMEISTER.

Etaient représentés : 1 - M. Didier TORCHÉ représenté par Mme Audrey CRUCHET-GIRARD.

Pouvoirs : 8 – M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à Mme Sylvie LEMOINE, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Éric DESCOMBES, M. Régis BOURNEUF ayant donné pouvoir à Mme Émilie PERROUX, Mme Sophie DOLLON ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Angélique GOURAUD ayant donné pouvoir à M. Alexis GITS, M. Dominique MORANCÉ ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Christelle POURCEAU ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Sylvie SEQUEIRA ayant donné pouvoir à Mme Céline PELLETIER.

Etaient excusés : 8 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Arnault de CALONNE, Mme Odile GESLIN, M. Thierry GUÉRIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Roland MARCOTTE, Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN.

Secrétaire de séance : M. Michel ODEAU.

Examen de la délibération n°1 après accord unanime des élus sur le compte-rendu de la réunion du 24 juin 2026.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

GOUVERNANCE : CONSEIL DE DEVELOPPEMENT MUTUALISE AVEC LE PAYS DU PERCHE SARTHOIS

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président ,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit que l'institution d'un Conseil de développement est obligatoire dans toutes les intercommunalités de 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, sa création devient facultative. En revanche, l'opportunité et les conditions de sa mise en place doivent être débattues en début de mandat.

RAPPELLE que le Conseil communautaire du 24 juin 2026 a décidé de ne pas instituer de Conseil de développement propre à la collectivité.

EST INFORME que le Pays du Perche Sarthois propose de mettre en place un Conseil de développement mutualisé associant le Pays et les trois intercommunalités qui le composent.
Ce dispositif existait déjà lors de la précédente mandature et est notamment mobilisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCOT-AEC). Il permet d'associer les acteurs du territoire et la société civile aux réflexions menées à ce titre.
Dans le cadre de la poursuite de la démarche engagée pour l'élaboration du SCOT et afin d'assurer la continuité de la méthode de travail précédemment retenue et validée par délibération, il est proposé de reconduire ce dispositif pour la nouvelle mandature.
Le Conseil de développement mutualisé sera également mobilisé dans le cadre du GAL Leader.

APPROUVE la création d'un Conseil de développement mutualisé à l'échelle du Pays du Perche Sarthois et la participation de la Communauté de communes à cette instance de concertation.

CONFIRME que cette participation s'inscrit dans la continuité des travaux engagés dans le cadre de l'élaboration et du suivi du SCOT-AEC ainsi que dans le cadre du GAL Leader.

Adopté à l'unanimité	
Voix pour :	47
Voix contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré en séance publique
Le 14 septembre 2026

Pour extrait conforme
Le 15 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

M. Michel ODEAU

Le Président

M. Didier REVEAU